

**Arrêté n° 2016-00408**  
**portant dérogation à l'interdiction de la circulation de véhicules transportant des produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes sur le réseau routier et autoroutier francilien du samedi 28 au dimanche 29 mai 2016**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R\* 122-8 et R\* 122-39 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Considérant la situation de pénurie en matière d'approvisionnement et de distribution des produits pétroliers dans la région d'Ile-de-France et les régions limitrophes ;

Considérant que cette situation est susceptible de créer une situation de crise de nature à compromettre la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, l'approvisionnement et la distribution de carburant ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises peuvent être accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé ;

Vu l'urgence,

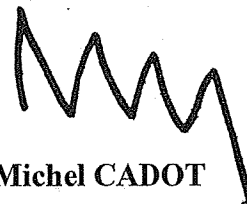
Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2015, la circulation des véhicules transportant des produits pétroliers dont le poids total autorisé en charge excède 7,5 tonnes est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la région d'Ile-de-France du samedi 28 mai 2016 à partir de 22h00 au dimanche 29 mai jusqu'à 22h00.

.../...

**Art. 2** - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **26 MAI 2016**



**Michel CADOT**

2016-00408